

Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM Traits caractéristiques de la société

1. La personnalité morale de la société
 - Relève de la théorie de la fiction
 - Existe à compter de l'immatriculation au RCS

2. La société est
 - Une personne morale de droit privé
 - Régie par le principe de spécialité légale

3. La domiciliation de la société
 - Peut se faire au domicile des fondateurs

4. La SA est régie par
 - La règle de la majorité
 - Le principe de hiérarchie des organes sociaux

5. Un groupe de sociétés
 - Est constitué lorsqu'une société a plus de 50 % du capital d'une autre
 - Est régi par le droit commun des sociétés

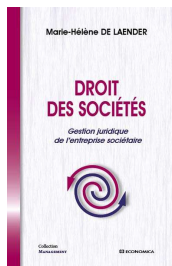
6. L'entreprise sociétaire victime d'un acte de concurrence déloyale peut agir
 - Sur les deux fondements à la fois

7. Doter l'entreprise sociétaire de la personnalité morale permet de
 - Limiter les risques
 - Ne créer qu'un seul patrimoine susceptible de répondre des engagements de l'entreprise

8. Les sociétés de capitaux
 - Correspondent aux sociétés par actions
 - Sont marquées d'intuitu pecunae

9. Les sociétés en participation
 - Ne sont pas dotées de la personnalité morale
 - Peuvent se voir appliquer les règles relatives aux SNC ou celles des sociétés civiles

10. Les sociétés cotées en Bourse
 - Sont placées sous l'autorité de l'AMF
 - Sont soumises à des obligations d'information renforcées



Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM Eléments constitutifs des sociétés

1. La règle de la proportionnalité relative implique
 - Que l'on puisse y déroger librement dans les statuts
 - Qu'une action équivaut à une voix en principe

2. L'apport en industrie est
 - Interdit dans les sociétés par actions

3. Les clauses léonines
 - Consistent notamment à exclure un associé des bénéfices
 - Sont réputées non écrites

4. L'affectio societatis
 - Est une condition de pérennité de la société
 - Est une condition d'existence des sociétés de personnes

5. La libération du capital est
 - Progressive dans les sociétés de personnes
 - Un préalable aux augmentations de capital

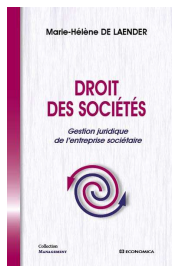
6. Dans les promesses de rachat d'action à prix plancher,
 - Sont validées en cas de cession de contrôle
 - Sont une limite au principe de proportionnalité relative

7. L'apport en compte courant
 - Correspond à des quasi-fonds propres en cas de clause de blocage uniquement
 - Complète l'apport effectué par un actionnaire

8. L'apport en nature
 - Est constitutif du capital social de la société

9. Le partage des résultats sociaux
 - Donne droit à une quote-part sur les réserves
 - Relève du principe de spécialité légale des sociétés

10. L'apport effectué par les associés
 - Entraîne la nullité de la société s'il est fictif
 - Est un acte à titre onéreux



Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM La constitution de la société

1. Les statuts d'une société nouvellement créée
X Doivent être publiés au RCS

2. La signature des statuts
X Concrétise le contrat de société
X Passe nécessairement par un écrit

3. Les pourparlers en vue de la création d'une société
X Peuvent être rompus librement au regard de la liberté d'entreprendre
X Font peser une obligation de confidentialité sur les futurs associés

4. La rupture abusive des pourparlers
X Ouvre droit à une indemnisation pour les frais occasionnés par la négociation avortée

5. Les fonds apportés pour la création de la société
X Sont bloqués à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au jour de l'immatriculation

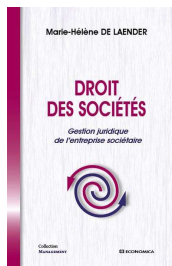
6. Le choix de la forme sociale
X Dépend de la capacité de financement des associés
X Est fonction de la nature de l'activité de l'entreprise sociétaire

7. L'immatriculation au RCS
X Se concrétise par l'octroi d'un « extrait K-bis »
X Donne naissance à la personne morale sociétaire

8. Les actes passés en période de formation
X Doivent être accomplis par le seul fondateur

9. La reprise des actes conclus en période de formation
X Est rétroactive
X Est conditionnée à leur caractère univoque

10. À défaut de reprise par la société
X Les actes passés en période de formation sont à la charge des fondateurs



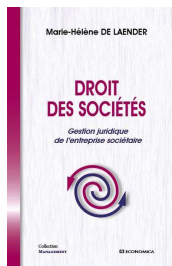
Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM Les associés

1. Pour agir sur le terrain de l'abus de majorité, il faut
 Invoquer une atteinte à l'intérêt social et une rupture d'égalité entre les associés
2. Décider du blocage des comptes courants d'associés relève
 D'une décision unanime des associés
3. La cession des droits sociaux
 Est libre entre époux associés de SARL
4. L'apport partiel d'actif peut être contesté par tout associé via
 Une expertise de minorité
 Un abus de majorité
5. L'exercice du droit de vote est
 Strictement individuel et personnel
6. La transformation d'une SA en SAS passe par
 Une décision unanime des actionnaires
7. L'expertise de gestion est
 Concurrente à l'expertise *in futurum*
 De nature subsidiaire
8. Le quorum représente
 La fraction du capital présent ou représenté
9. Les conventions de vote
 Doivent être conformes à l'intérêt social *a minima*
10. Les actionnaires d'une SA ont droit
 De révoquer les membres du conseil d'administration



Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM Les dirigeants

1. Les comités *ad hoc* d'une SA

Ont un pouvoir consultatif

2. L'octroi d'un cautionnement des dettes de la filiale par la société mère

Est réglementé dans la SA

3. L'apport partiel d'actif peut être décidé

Par une AGE

4. La révocation pour justes motifs

Exclut une indemnisation dès lors qu'elle est justifiée

Équivaut à la révocation judiciaire pour cause légitime dans la SARL

5. Le cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social

Doit correspondre à un emploi effectif

6. Le pouvoir de représentation légale

Est partagé entre les directeurs généraux délégués et le président du directoire

Peut faire l'objet d'une délégation de pouvoir au profit des cadres salariés de la société

7. La procédure dite « des conventions réglementées »

Ne joue pas pour celles portant sur des conventions courantes conclues à des conditions normales

8. La mise en réserve des bénéfices est

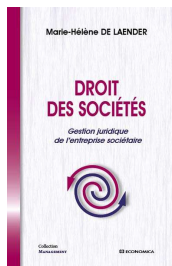
Au pouvoir des majoritaires

9. La délégation de pouvoirs doit être faite

à une personne compétente pourvue de l'autorité nécessaire et disposant de moyens suffisants

10. Les dirigeants sont

Ne peuvent être membre du directoire et membre du conseil de surveillance à la fois



Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM La dissolution des sociétés

1. La dissolution d'une société

X Peut faire suite à une annulation

X Est admise restrictivement

2. Les causes de dissolution

X Sont limitativement énumérées par la loi

3. La dissolution d'une société

X Peut être demandée en justice

4. Le juste motif de dissolution

X Est laissé à l'appréciation du juge

X Peut être un abus de majorité

5. La société peut être dissoute

X En cas de mésentente grave paralysant son fonctionnement

6. La réunion de toutes parts en une seule main

X Résulte du décès de l'un des associés

7. Le palliatif à une demande de dissolution judiciaire

X Peut passer par la nomination d'un administrateur provisoire en cas de crise grave

X Peut être la nomination d'un expert de gestion

8. La dissolution de plein droit joue

X En cas de réalisation de l'objet social

X En cas de décès du gérant statutaire associé en nom

9. La société en sommeil

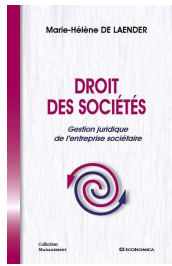
X Est de pratique courante dans les groupes

X Peut perdurer jusqu'à sa radiation d'office par le greffe du tribunal

10. La dissolution d'une société unipersonnelle

X Dépend d'une déclaration de volonté de l'associé unique

X Ne vaut pas nécessairement liquidation



Droit des Sociétés

Gestion de l'entreprise sociétaire

MH de Laender

QCM La liquidation de la société

1. La liquidation d'une société
 - Est nécessairement judiciaire
 - Est distincte de celle issue des procédures collectives

2. La liquidation
 - Entraîne la survie temporaire de la personnalité morale de la société
 - Est organisée sous l'égide du liquidateur

3. Le liquidateur
 - Se substitue aux organes de direction

4. La mission du liquidateur
 - Est cantonnée aux opérations de liquidation
 - Est nécessairement univoque

5. Le liquidateur
 - Est nommé en principe pour trois ans

6. Les opérations de liquidation
 - Ont pour but le partage de l'actif social

7. La survie de la personnalité morale
 - Prend fin à la clôture de la liquidation
 - Persiste tant que tous les créanciers de la société n'ont pas exercé leurs recours

8. Les opérations de liquidation permettent
 - De rembourser les apports si possible

9. À la liquidation, l'apporteur en nature est assuré de récupérer son bien
 - En cas d'apport en jouissance
 - En cas d'attribution préférentielle

10. Le *boni* de liquidation
 - Est soumis au principe de proportionnalité
